

AVIS DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE SUR LE SITE DE CHAMBLEY PLANET'AIR

Nom et adresse de la personne morale :

Société Publique Locale Chambley – Madine
Correspondant : Julie MARTINOT
Maison de Madine 55210 Nonsard-Lamarche
① 03.29.89.57.23 ✉ julie.martinot@chambley-madine.com

Objet :

La Société Publique Locale CHAMBLEY - MADINE souhaite accueillir un ou plusieurs exploitants, dans le cadre de lots d'un minimum de 18 ha chacun, pour organiser, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé, sur la période allant du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2025, le fauchage, le pacage et la récolte des herbages, sur une zone totale d'environ 162 ha située à Hagéville, Dommartin-la-Chaussée, Dampvitoux, Charey et Saint-Julien-lès-Gorze.

Cadre juridique :

Organisation libre d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester (articles L 2122-1-1 et L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Situation et désignation du bien :

- Commune d'Hagéville :
 - section V : parcelles cadastrées n° 13, 33, 34, 36, 39, 41, 45, 48
 - section X : parcelles cadastrées n° 48, 49, 50, 51, 57
- Commune de Dommartin-la-Chaussée :
 - section A : parcelles cadastrées n° 289, 291, 294, 295, 299, 300, 314, 315, 324, 328 et 358
 - Section ZB : parcelles cadastrées n°27 et 28
- Commune de Dampvitoux :
 - section A : parcelle cadastrée n° 267
- Commune de Saint-Julien-lès-Gorze :
 - Section Z : parcelles cadastrées n° 79, 109,122,127 et 128
 - Section ZB : parcelles cadastrées n°10

- Section ZC : parcelle cadastrée n° 74
- Commune de Charey:
 - Section A : parcelles cadastrées n° 101, 102, 103, 1067, 1070, 1071, 1074, 1075, 1078, 1079, 1082, 1083, 1086, 1087, 1090, 1091, 1094, 1176, 1178

Attentes de la SPL CHAMBLEY-MADINE :

Les candidats s'engagent à :

- Respecter les règles d'accès aux domaines et notamment solliciter l'accord préalable des représentants de la SPL CHAMBLEY-MADINE sur le principe des travaux à effectuer, leur consistance, les moyens d'exécution, leur durée et les heures d'exécution ;
- Respecter et signer les consignes particulières agriculteurs (en annexe) ;
- Respecter l'intégrité des équipements techniques ;
- Organiser le fauchage autant de fois que nécessaire, afin que la hauteur des végétaux se situe entre 20 et 60 centimètres ;
- Pratiquer un pacage d'animaux sous une surveillance constante ;
- Être à jour dans les règlements des éventuelles factures émises par la SPL CHAMBLEY MADINE selon les délais de paiement ;

Durée de la convention d'occupation précaire :

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Surface minimum des lots :

18 ha.

Redevance :

65 € par an et par hectare sous réserve du vote à la commission permanente de la Région Grand Est.

Présentation des offres, documents à fournir :

Les candidats sont appelés à remettre une lettre de motivation précisant leur statut juridique et leur qualité à agir et présentant :

- leur exploitation agricole ;
- la description précise des activités envisagées ;
- les références des parcelles concernées, aucune offre ne pouvant être inférieure à une surface de 18 ha.

Les candidats pourront apporter toutes informations qu'ils jugeront utiles pour la compréhension de leur offre.

Condition de remise des candidatures :

Les offres, rédigées en langue française, seront à adresser sous format dématérialisé à l'adresse julie.martinot@chambley-madine.com

Date limite de remise des offres :

Mardi 3 décembre 2024 à 12 heures

Visites :

Les candidats désirant reconnaître les lieux doivent en formuler la demande auprès de la direction de la SPL CHAMBLEY-MADINE – 06 72 93 41 54. Les visites seront organisées sur rendez-vous.

Jugement des offres :

Le jugement des candidatures se fera sur les propositions, références et expériences des candidats. La SPL CHAMBLEY-MADINE se réserve le droit d'organiser une audition des candidats.

CONSIGNES PARTICULIERES AGRICULTEURS

- 1- Tous les engins agricoles et véhicules doivent être équipés au minimum d'un gyrophare orange en état de fonctionnement sur la zone aéronautique.**

Tout manquement à cette consigne fera l'objet d'un rappel, si cette situation perdure et après un second rappel, la S.P.L. Chambley-Madine se réserve le droit de dénoncer la convention d'exploitation.

- 2- Toutes les personnes travaillant sur l'emprise aéronautique doivent être équipées de chasubles ou autres de couleur orange ou jaune et les porter en zone aéronautique**

Tout manquement à cette consigne fera l'objet d'un rappel, si cette situation perdure et après un second rappel, la S.P.L. Chambley-Madine se réserve le droit de dénoncer la convention d'exploitation.

- 3- Après le fauchage, il est strictement interdit de laisser les balles de foin, les engins agricoles, les véhicules ou tout autre obstacle dans l'axe de la piste et à moins de 150 m des bords de piste.**

Tout manquement à cette consigne fera l'objet d'un retrait immédiat de ou des obstacles (à vos frais).

- 4- Il est strictement interdit de traverser les pistes sans y être autorisé au préalable par le responsable du site. L'autorisation sera donnée si cette traversée ne comporte aucun danger pour vous et les utilisateurs de l'aérodrome et sous réserve de ne pas salir ou endommager les structures aéronautiques**

Tout manquement à cette consigne fera l'objet d'un rappel, si cette situation perdure et après un second rappel, la S.P.L. Chambley-Madine se réserve le droit de dénoncer la convention d'exploitation.

- 5- Vous devrez sans délais signaler les dégâts occasionnés sur le balisage lumineux, la piste, le taxiway, le parking avion ou autre**

Un état des lieux sera effectué avant et après travaux, tout dégât occasionné sera réparé à vos frais. Parallèlement, tout manquement à cette consigne fera l'objet d'un rappel, si cette situation perdure et après un second rappel, la S.P.L. Chambley-Madine se réserve le droit de dénoncer la convention d'exploitation.

- 6- Les portes et portails doivent être fermés même si vous êtes présent sur le site**

Tout manquement à cette consigne fera l'objet d'un rappel, si cette situation perdure et après un second rappel, la S.P.L. Chambley-Madine se réserve le droit de dénoncer la convention d'exploitation.

- 7- L'épandage de quelque nature que ce soit est strictement interdit**

Tout manquement à cette consigne fera l'objet d'une dénonciation immédiate de la convention d'exploitation

- 8- Les chaussées du côté aviation et également du côté civil devront rester propres afin de garantir au public et aux utilisateurs un environnement accueillant.
En cas de salissures, vous devrez nettoyer dans la journée**

Tout manquement à cette consigne fera l'objet d'un nettoyage par nos soins (à vos frais) et d'un rappel à ces présentes consignes. Si la situation perdure, la S.P.L. Chambley-Madine se réserve le droit de dénoncer la convention d'exploitation.

- 9- Une liste nominative, nom, prénom, adresse et téléphones sera demandée chaque année, seules les personnes identifiées sur cette liste seront autorisées à travailler en zone**

aéronautique. Il est entendu que cette liste ne sera pas exhaustive et qu'elle pourra évoluer dans l'année sur simple demande de votre part.

Tout manquement à cette consigne fera l'objet d'un rappel à ces présentes consignes, d'une mise à jour immédiate de la liste en vigueur et suivant la situation (plan vigie pirate par exemple) un signalement à la gendarmerie. Si la personne n'est pas identifiée sur la liste elle se verra demandée de quitter expressément la zone aéronautique

10- De même que la consigne numéro 9, une liste des engins agricoles et véhicules vous sera demandée, pour les mêmes raisons

Tout manquement à cette consigne fera l'objet d'un rappel à ces présentes consignes, d'une mise à jour immédiate de la liste en vigueur et suivant la situation (plan vigie pirate par exemple) un signalement à la gendarmerie. Si le véhicule n'est pas identifié sur la liste, il sera demandé à son conducteur de quitter expressément la zone aéronautique ou le véhicule sera retiré (à vos frais)

11- Dans le cadre de journée porte ouverte, rassemblements, rallyes aériens ou meeting, il peut vous être demandé de retirer les obstacles même au-delà des 150 mètres et de faucher expressément une ou plusieurs zones. Cette demande sera faite avec un préavis de 72 heures au minimum et dans une parfaite concertation.

En cas de refus la S.P.L. Chambley-Madine se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'effectuer le fauchage (à ses frais) et de faire retirer les obstacles (à vos frais)

12- En cas de panne d'un engin agricole ou d'un véhicule, celui-ci pourra rester sur l'emprise aéronautique le temps du dépannage. Vous devrez néanmoins vous assurer qu'il ne se trouve pas dans la bande des 150 mètres ou dans l'axe des pistes. Si le dépannage devait durer plus de 48 h 00, le véhicule ou l'engin agricole devra être retiré par vos soins de l'emprise aéronautique

Tout manquement à cette consigne fera l'objet de l'enlèvement du véhicule (à vos frais),

13- Avant chaque intervention sur l'aérodrome, vous devrez en aviser la S.P.L. Chambley-Madine avec un préavis de 72 h 00, celle-ci prendra les dispositions nécessaires afin de signaler votre présence aux utilisateurs par le biais de NOTAM, courriel aux associations, affichage et tout autre moyen jugés pertinents.

Si aucune information n'est donnée à la S.P.L. Chambley-Madine, l'accès au site vous sera refusé

14- Du fait de votre présence sur l'aérodrome, vous êtes considéré comme étant un des acteurs de la sureté du site, de ce fait vous devrez nous signaler sans délais tout fait anormal constaté

En cas de problème ou de constat, ne pas hésiter à prévenir en parallèle les autorités compétentes à savoir : la S.P.L. Chambley-Madine, Gendarmerie, Police, Douanes.

15 La plateforme dispose d'une cible parachutisme en zone aviation coté piste, en période de sauts, il est strictement interdit de circuler ou stationner à proximité de la cible ou d'effectuer un travail agricole sur l'aérodrome avec quelque véhicule que ce soit

Tout manquement à cette consigne fera l'objet de l'enlèvement (à vos frais) du véhicule, l'accès au site ne vous sera pas autorisé

16 La S.P.L. Chambley-Madine se réserve le droit d'annuler ou de décaler vos travaux sur le site pour des raisons de sécurité et de sureté (vol ministériel, manœuvres militaires ou autres).

17 La S.P.L. Chambley-Madine vous a remis une autorisation d'accès vous permettant d'entrer sur le site aéronautique suivant les recommandations édictées ci-dessus, aucun double de clé ou

de carte d'accès ne vous sera remis afin d'éviter la facilitation aux points d'entrées du site (notamment en cas de perte).

Il vous est demandé de respecter scrupuleusement les consignes édictées ci-dessus afin d'assurer votre sécurité, celle des utilisateurs de la plateforme et de contribuer ainsi au maintien de la sureté du site.

Tout véhicule doit être équipé d'une radio aéronautique (à disposition dans les bureaux de la tour).

Une fois par an (avant le début de la saison) un stage phraséologie aéronautique et infra-balisage est obligatoire pour renouveler le (TRA : travail et le MAN : manœuvre) en zone côté piste (zone aéronautique).

Aérodrome de Chambley
Date Signature du responsable

Agriculteur
Date Signature et mention lu et approuvé